



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Lille, le 10 SEP. 2012

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LES PROJETS**

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter porté par la société SCA ORIACOOP est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version D du 21 mai 2012 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, transmis en préfecture du Pas-de-Calais le 4 juillet 2012.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde le cas échéant sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet

La Société Coopérative Agricole ORIACOOP, implantée sur le ban de la commune de WARLINCOURT-LES-PAS, est spécialisée dans l'élaboration d'huile de colza. Elle regroupe actuellement 73 membres, auxquels elle propose un outil de fabrication de type industriel. L'exploitation a débuté en avril 2009, sous couvert d'un récépissé de déclaration délivré le 4 septembre 2007.

Initialement estimée à 600 tonnes par an, la production a rapidement atteint 8 000 tonnes par an, et devrait doubler moyennant des modifications techniques déjà effectuées.

Cette augmentation de capacité, qui doit placer l'exploitation sous le régime de l'autorisation préfectorale, a conduit la SCA ORIACOOP à déposer une demande en conséquence.

La fabrication d'huile de colza se déroule schématiquement comme suit.

En provenance de silos de collecte extérieurs, les graines de colza sont déversées dans une fosse de réception d'une capacité de 24 tonnes, puis convoyées à l'aide d'une vis sans fin vers un nettoyeur. En son sein et grâce à un équipement de filtration, les résidus (poussières et impuretés de granulométrie plus importante) sont dirigés vers une chaudière qui répond aux besoins en énergie thermique du site, correspondant en particulier à la mise en température des graines qu'exige le procédé de fabrication.

Les graines nettoyées sont ensuite stockées en boisseaux, par l'intermédiaire de divers équipements fixes de manutention.

Après reprise en partie basse des boisseaux, les graines voient leur température augmenter jusqu'à 25 °C environ durant leur transport jusqu'à deux presses, d'une capacité unitaire d'une tonne par heure, qui assurent la production d'huile.

Celle-ci est collectée dans une cuve d'homogénéisation tandis que les tourteaux, co-produits utilisés en alimentation animale, sont dirigés vers une zone de stockage en vrac dédiée dont la surface est augmentée dans le cadre de la présente extension.

L'huile subit trois étapes de filtration avant stockage en cuves.

Les modifications rendues nécessaires à l'augmentation de la production consistent globalement en l'adjonction de boisseaux, permettant de doubler la capacité de stockage de grains, à ajouter une presse à l'installation existante ainsi que des cuves de stockage d'huile. La capacité de stockage de tourteaux passe également de 150 à 500 tonnes.

Le site, qui s'étend sur une surface totale d'environ 8 900 m², comporte un bâtiment unique de moins de 1 000 m², divisé en trois zones, séparées entre elles et du bureau d'exploitation par des murs coupe-feu :

- l'une dédiée à la réception, au nettoyage et au stockage des grains ;
- la seconde réservée au pressage, à la filtration et à une partie du stockage d'huile ; un local qui lui est contigu abrite les installations de compression ;
- la dernière abrite le stockage des tourteaux ainsi que les nouvelles cuves de stockage d'huile.

Les réceptions et expéditions s'effectuent par voie routière.

2. Qualité de l'étude d'impact

• Résumé non technique :

Conformément au III de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans celle-ci.

Ce document aborde de manière synthétique les thématiques développées ci-après.

• État initial, analyse des effets et mesures envisagées :

Le dossier aborde les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement dans et aux abords de la zone d'implantation, située en milieu à dominante rurale, au cœur de terrains cultivés. Il présente également une analyse des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'elle est susceptible de concerner : l'eau, l'air, les déchets, le contexte sonore, le milieu naturel, la commodité du voisinage.

Les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement sont examinées.

Biodiversité/faune/flore :

L'établissement existant se situe en bordure de la route départementale 25, au Nord-Ouest de la commune de WARLINCOURT-LES-PAS. Il est entouré de terrains agricoles, hors de tout corridor écologique.

L'analyse de l'état initial ne laisse pas préjuger d'un impact significatif des installations sur les espaces naturels voisins. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique la plus proche est située à environ 700 mètres de l'exploitation, implantée en outre à plus de 5 kilomètres du site Natura 2000 « *Massif Forestier de Lucheux* ».

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Le projet ne conduit pas à une augmentation de la surface du site, il n'engendre donc aucun effet sur le contexte agricole.

Eau :

La fabrication d'huile de colza ne nécessitant aucun apport d'eau, la consommation en provenance du réseau d'adduction public se résume essentiellement aux besoins domestiques du personnel, limité à 3 personnes.

Les rejets aqueux issus de l'activité sont de différents types : les eaux pluviales de toitures et de voiries, les eaux sanitaires et les eaux de lavage des zones de production et de chargement des camions. Les eaux sanitaires sont traitées par l'intermédiaire d'une fosse septique existante, à défaut de pouvoir l'être par un réseau communal. Les autres rejets sont traités par un séparateur d'hydrocarbures puis collectés dans un bassin assurant la fonction de réserve incendie, dont le trop-plein est évacué par l'actuel puits d'infiltration.

Le dossier examine la compatibilité de l'activité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux révisé et approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2009. Bien que succinct en matière d'évaluation qualitative et quantitative des rejets aqueux, il apparaît proportionné aux effets pouvant résulter de l'exploitation des installations.

Paysage :

Le projet, qui s'inscrit dans l'extension du bâtiment existant, n'altère pas de manière sensible l'impact paysager du site, entouré de terres agricoles éloignées de tout site naturel ou culturel particulier.

Déplacements :

Le pétitionnaire évalue le trafic lié à l'activité, qui est de l'ordre de cinq camions par jour, ce qui apparaît négligeable au regard de la circulation constatée aux alentours.

Santé et risques (air, bruit, déchets, Gaz à Effet de Serre) :

L'inventaire des substances mises en œuvre, des nuisances générées, des voies d'exposition ainsi que la détermination de l'exposition des populations réalisés dans le cadre du volet sanitaire de l'étude d'impact sont peu développés mais suffisants au regard d'un impact sur la santé limité.

- **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :**

L'augmentation des moyens de production offerts aux adhérents de la SCA ORIA COOP, en adéquation avec les perspectives d'évolution de la production de colza, se projette logiquement au sein du site existant.

L'absence de tiers à proximité, et la taille du site actuel qui rend possibles les modifications rendues nécessaires à l'accroissement de la production sans consommation de terrain supplémentaire, sont des paramètres non négligeables dans la définition du projet, notamment par rapport au choix d'une nouvelle implantation.

De plus, l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire témoigne d'une insertion favorable de l'activité au sein de son environnement, quels que soient les domaines pris en considération.

- **Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet :**

Les mesures prises par l'exploitant pour limiter les inconvénients pouvant résulter de l'activité consistent principalement en :

- la mise en place d'un suivi de la consommation d'eau, qui plus est n'est pas utilisée dans le procédé de fabrication ;
- un traitement des eaux pluviales et de lavage par séparateur d'hydrocarbures et la présence d'un confinement pour les eaux susceptibles d'être polluées ;
- la présence d'un système de filtration des émissions de poussières lors de la manutention des graines de colza ;
- la valorisation des déchets et co-produits issus des différents stades de la fabrication, en combustible ou alimentation animale.

3. Étude de danger

- **Résumé non technique, représentation cartographique :**

Le dossier comporte un résumé non technique de l'étude de dangers qui présente les principaux risques liés à l'exploitation des installations projetées et les dispositions mises en œuvre par l'exploitant pour réduire les potentiels de danger.

- **Identification et caractérisation des potentiels de dangers :**

Le dossier identifie les potentiels de dangers naturels, externes et internes au site. Les propriétés des substances mises en œuvre, les équipements utilisés sur celui-ci conduisent à ce que l'incendie et l'explosion soient les dangers principaux mis en évidence.

- **Réduction des potentiels de dangers :**

Le pétitionnaire décrit et justifie de manière détaillée les dispositions techniques et organisationnelles qu'il applique. Ces mesures comportent notamment l'organisation de la sécurité, la maintenance préventive, les dispositions constructives spécifiques des installations, la conception et les systèmes de détection des équipements utilisés au sein de l'établissement.

- **Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers :**

Les cibles à protéger sont décrites de manière satisfaisante et permettent d'appréhender correctement la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

- **Accidents et incidents survenus, accidentologie :**

Le dossier comporte un recensement des accidents survenus depuis une trentaine d'années sur d'autres sites, en lien avec l'activité exercée. Les causes et les conséquences de ces accidents (explosions de poussières, incendies) sont examinées. Les défaillances de matériels, l'empoussièrément, les travaux par point chaud interviennent pour une large part dans le déclenchement de ces accidents, dont aucun ne s'est déclaré sur le site depuis sa création.

- **Évacuation préliminaire des risques :**

L'évaluation des risques a été réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée Analyse Préliminaire des Risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

- **Étude détaillée de réduction des risques :**

Aucun risque n'est ressorti de l'analyse des risques préliminaires comme étant critique ou inacceptable, indépendamment des barrières de prévention et de protection mises en place.

- **Quantification et hiérarchisation des différents scénarii :**

A l'issue de l'Analyse Préliminaire des Risques, les scénarii d'incendie et d'explosion, tous deux étudiés lorsqu'il se développent au sein d'un boisseau ou d'un élévateur, sont retenus comme majorants et font l'objet d'une modélisation. Les zones d'effets thermiques et effets de surpression générés dans ces circonstances restent confinées à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement.

- **Conclusion :**

L'étude des dangers élaborée par le demandeur apparaît en accord avec les activités exercées et projetées. L'analyse des risques ne fait pas apparaître de risque critique ou inacceptable pour les différents scénarii étudiés. Les modélisations effectuées ne révèlent aucun effet significatif au-delà des limites de propriétés. Enfin, les moyens de prévention mis en œuvre par l'exploitant sont clairement décrits.

4. Prise en compte effective de l'environnement :

- **Aménagement du territoire :**

Le choix du projet, lié à la croissance de l'activité, s'accorde avec les possibilités du site existant implanté au milieu de terres agricoles. La consommation de territoire se trouve d'autant

diminuée, si l'on considère une implantation comparable sur un site vierge de toute construction.

- **Transports et déplacements :**

A l'origine, l'implantation de l'entreprise résulte du choix des agriculteurs de quatre intercommunalités et du Groupement Régional de Développement Agricole d'Avesnes-le-Comte. L'emplacement du site permet d'optimiser les déplacements des membres de la coopérative, mais ne permet pas d'envisager des solutions de transports alternatives en raison des infrastructures existantes. De plus, le volume du trafic engendré par la coopérative est très mesuré.

- **Biodiversité :**

L'activité de l'établissement n'est pas en mesure de porter atteinte à la biodiversité au regard du contexte environnemental local.

- **Émissions de gaz à effet de serre :**

La chaudière alimentant l'installation en énergie thermique est alimentée par les refus de triage issus du procédé de fabrication. D'autres combustibles d'origine végétale peuvent être utilisés au besoin. Cette installation, tout comme le faible trafic de camions desservant l'établissement, contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

- **Environnement et Santé :**

La gestion durable des déchets et co-produits issus de la fabrication, utilisés comme source d'énergie et pour l'alimentation animale, la faiblesse des émissions atmosphériques, l'implantation du site à l'écart des zones sensibles aux émissions sonores et les mesures prises pour limiter celles-ci respectent les orientations des lois Grenelle 1 et 2 dans le domaine de la préservation de la santé.

- **Gestion de l'eau :**

L'absence de prélèvement d'eau pour les besoins de la production doit permettre une gestion économe de la ressource, les eaux pluviales et de lavage étant dans cette même optique collectées puis traitées pour assurer le remplissage de la réserve incendie.

5. Conclusion générale :

Le dossier présenté par la SCA ORIACOOP en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre ses activités de fabrication d'huile de colza, bien que peu détaillé dans l'évaluation quantitative de certains impacts, aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et met en évidence des impacts sur l'environnement modérés ainsi que des risques limités. La prise en compte de l'environnement est suffisamment poussée.

Les études présentées permettent au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement



Michel Pascal.

